Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Moselle

Articles de références

Art 4321-122

Art 4321-123

Art 4321-125

Art 4321-126

PUBLICITE: LES PIEGES A EVITER

Vous allez vous installer en libéral ou vous l'êtes déjà et vous vous demandez quelles sont les règles régissent notre profession en matière d'affichage,de signalisation, ou de reconnaissance de votre cabinet.

Ces quelques rappels vous aideront et éviteront certains écueils.

Le CDO 57 en pratique

Une **permanence le mercredi** dans les heures d'ouverture des locaux

de **8h30 à 12 heures**
et de **13h30 à17 heures**

Avec des conseillers présents pour répondre à vos questions et réceptionner vos demandes.

03.87.36.26.20

cdo57@ordremk.fr

- Respecter la taille des plaques professionnelles recommandées apposées en façade de votre cabinet.
- Proscrire la signalisation en vitrine de votre cabinet.
- Pas plus de 2 encarts dans le journal local aux dimensions habituelles lors de l'installation ou la réinstallation.
- Respecter l'article 4321-123 relatif à l inscription dans l'annuaire téléphonique.
- Sur vos sites internet attention à ne pas mettre de lien pour des produits, des fabricants de matériels, ou de formation par exemple, ayant un caractère commercial.
- Ne pas laisser ou distribuer des cartes de visites dans les lieux recevant du public ou chez d'autres professionnels de santé.
- Etre attentif aux arnaques dans les annuaires dits professionnels sur internet.
- Rester anonyme lors de mécénat.
- Ne pas utiliser un logo autre que celui préconisé par le CNO.
- De respecter l'article 4321-122-sur les documents professionnels.